

PROSPECTUS D'EMISSION

MIS A JOUR (Octobre 2017)

Visa du CMF N° 08 – 588 du 23 janvier 2008

*Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée
Mis initialement à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture au public de
«CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP», initialement dénommée « Al Amanah Obligataire FCP » et du démarrage des opérations de
souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP.*

*Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur de « CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP » mis à jour,
contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement.*

« CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP »

Fonds commun de placement de catégorie obligataire

*Régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les
textes subséquents et ses textes d'application*

Agrément du CMF N° 15-2007 du 11 septembre 2007

Agrément du CMF de changement de la dénomination N° 66-2016 du 28 décembre 2016

Agrément du CMF de changement du dépositaire n°67-2016 du 28 décembre 2016

Adresse : 17 Rue de l'île de Malte – Immeuble LIRA – Les Jardins du Lac – Lac II – 1053 Tunis

Montant initial : 100.000 dinars divisés en 1000 parts de 100 dinars chacune

Valeur d'origine actuelle : 1 dinar

Date d'ouverture au public : 25 février 2008

*La présente mise à jour du prospectus d'émission a été enregistrée par le Conseil du Marché Financier le
31 OCT 2017 sous le numéro N° 08 - 588 / A 002 donné
en application de l'article 14 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne.
Cette mise à jour du prospectus a été établie par le gestionnaire et le nouveau dépositaire du fonds et engage la
responsabilité de ses signataires. L'enregistrement a été effectué après examen de la pertinence et de la
cohérence de l'information fournie.*

Fondateurs

**COMPAGNIE GESTION & FINANCE
BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE**

Gestionnaire

COMPAGNIE GESTION & FINANCE

Distributeurs

**COMPAGNIE GESTION & FINANCE
ARAB TUNISIAN BANK**

Dépositaire

ARAB TUNISIAN BANK

Responsable de l'information :

Monsieur Khaled ZRIBI

Directeur Général de la Compagnie Gestion & Finance

Adresse : 17 Rue de l'île de Malte – Immeuble LIRA – Les Jardins du Lac – Lac II – 1053 Tunis

Tél : 36 450 450 - Fax : 71 197 005

E-mail : k.zribi@cgf.com.tn

*Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds mis à jour sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de
la Compagnie Gestion et Finance - CGF - Intermédiaire en bourse (siège social et agences) ainsi qu'auprès du réseau
d'agences de l'Arab Tunisian Bank.*



SOMMAIRE

I. PRESENTATION DU FCP :	3
1.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
1.2 MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION	4
1.3 STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS.....	4
1.4 COMMISSAIRE AUX COMPTES	4
II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES :	5
2.1 CATEGORIE	5
2.2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT	5
2.3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC.....	5
2.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	5
2.5 LIEUX ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	6
2.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	7
2.7 LIEUX ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	7
2.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE	7
III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE « CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP »	7
3.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE	7
3.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	7
3.3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT.....	8
3.4 FRAIS A LA CHARGE DU FCP	9
3.5 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	9
3.6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC ET DES PORTEURS DE PARTS	9
IV. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LES DISTRIBUTEURS	10
4.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE « CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP »	10
4.2 PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION	10
4.3 DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR LA GESTION	11
4.4 MODALITES DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE.....	11
4.5 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE.....	11
4.6 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	12
4.7 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE	13
4.8 DELAIS DE REGLEMENT	13
4.9 MODALITES DE REMUNERATION DE L'ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE	13
4.10 DISTRIBUTEURS : ETABLISSEMENTS DESIGNES POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS	13
V. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES.....	14
5.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS	14
5.2 ATTESTATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS .	14
5.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES	14
5.4 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	15
5.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION	15



I. PRESENTATION DU FCP :

1.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Dénomination :	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP initialement dénommé AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP (Agrément de changement de la dénomination N° 66-2016 du 28 décembre 2016)
Forme juridique :	Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières (FCP)
Catégorie :	Obligataire
Type de l'OPCVM :	OPCVM de capitalisation
Adresse du FCP :	17 Rue de l'île de Malte – Immeuble LIRA – Les Jardins du Lac – Lac II – 1053 Tunis
Objet :	La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds.
Législation applicable :	- Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application ; - Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.
Montant initial :	100.000 dinars divisés en 1.000 parts de 100 dinars chacune La valeur d'origine actuelle est de 1 dinar
Agrément de création :	Agrément du CMF N° 15-2007 du 11 septembre 2007
Date de constitution :	14 février 2008
Durée :	99 ans à compter de la date de constitution
Promoteurs :	Compagnie Gestion & Finance - CGF - intermédiaire en bourse Banque Internationale Arabe de Tunisie – BIAT-
Gestionnaire :	Compagnie Gestion & Finance - CGF - intermédiaire en bourse sise au 17 Rue de l'île de Malte – Immeuble LIRA – Les Jardins du Lac – Lac II – 1053 Tunis
Dépositaire :	ARAB TUNISIAN BANK –ATB - sise au 9 rue Hédi Nouira – 1001 Tunis (Agrément de changement du dépositaire n°67-2016 du 28 décembre 2016)
Distributeurs :	Compagnie Gestion & Finance - CGF - intermédiaire en bourse sise au 17 Rue de l'île de Malte – Immeuble LIRA – Les Jardins du Lac – Lac II – 1053 Tunis ARAB TUNISIAN BANK –ATB- sise au 9 rue Hédi Nouira – 1001 Tunis (Agrément d'ajout de distributeur n°68-2016 du 28 décembre 2016)
Date d'ouverture au public :	25 février 2008



1.2 MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION

Le montant initial de « CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP » est de 100.000 dinars, répartis en 1.000 parts de valeur d'origine 100 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription. La valeur d'origine actuelle est de 1 dinar.

Le montant initial est susceptible d'augmentations résultant de l'émission de nouvelles parts et de réductions dues au rachat des parts antérieurement souscrites.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars. Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours, inférieure à 100.000 dinars, le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

1.3 STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS

Dénomination sociale	Nombre de parts	Montant en Dinars	%
Groupe des Assurances de Tunisie - GAT	500	50.000	50
Compagnie Gestion & Finance - CGF	200	20.000	20
GAT Vie initialement dénommée Compagnie d'Assurance et de Capitalisation AMINA	200	20.000	20
SOFIGAT SICAF	100	10.000	10
TOTAL	1.000	100.000	100

1.4 COMMISSAIRE AUX COMPTES

AMC Ernst & Young, société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie représentée par Monsieur Nouredine HAJJI.

Adresse : Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord – 1003 Tunis.

Tél : 70 749 111

Fax : 70 749 045

E-mail : tunisoffice@tn.ey.com

Mandat : exercices 2017-2018-2019



II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES :

2.1 CATEGORIE

« CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP » est un fonds commun de placement de catégorie obligataire de capitalisation destiné à des investisseurs prudents.

2.2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT

La politique d'investissement de « CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP » est orientée vers les placements à moyen et long terme permettant d'obtenir un rendement meilleur que celui des comptes d'épargne bancaire tout en étant exposé à un faible risque.

A cet effet, « CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP » est investi de la manière suivante :

- **Entre 50% et 80%** de l'actif en emprunts obligataires cotés à la BVMT ayant fait l'objet d'opérations d'émission par appel public à l'épargne ou ayant fait l'objet d'une notation minimale de BB, emprunts obligataires garantis par l'Etat, Bons de Trésor Assimilables et Bons de Trésor à zéro coupon,
- **Entre 0% et 30%** de l'actif en Bons de Trésor à Court Terme, Certificats de Dépôt et Billets de Trésorerie avalisés par une banque,
- **Maximum 5%** de l'actif net en titres d'OPCVM de catégorie obligataire,
- **20%** de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

2.3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC

Les opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public le 25 février 2008.

2.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative des parts est calculée tous les jours de bourse à 17 h en période de double séance et à 15 h durant la séance unique et le mois de Ramadan.

Les demandes de souscription et de rachat parvenues au cours de la journée sont toujours effectuées sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

La valeur liquidative des parts est obtenue en divisant le montant de l'actif net du fonds par le nombre de parts en circulation au moment de l'évaluation.

La valorisation du portefeuille est faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables des OPCVM dont notamment :

Evaluation des obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées telles que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :



- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent et ce, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle du titre.
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

Evaluation des titres d'OPCVM

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêt à la valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

2.5 LIEUX ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative est publiée tous les jours de bourse du lundi au vendredi, sauf dans le cas d'une impossibilité légale et/ou de circonstances exceptionnelles, par affichage au siège social de la Compagnie Gestion et Finance – CGF – intermédiaire en bourse (17 rue de l'île de Malte – Immeuble LIRA – Les Jardins du Lac – Lac II – 1053 Tunis) et auprès de son réseau d'agences, ainsi qu'auprès du réseau d'agences de l'Arab Tunisian Bank-ATB-. Elle fait également l'objet d'une insertion quotidienne dans le Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire et l'ATB doivent également indiquer la valeur liquidative précédente.



2.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions (Pas de droit d'entrée).

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions (Pas de droit de sortie).

2.7 LIEUX ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les souscriptions et les rachats se font auprès des guichets de la Compagnie Gestion et Finance- CGF- intermédiaire en bourse (siège social et agences), ainsi qu'auprès du réseau d'agences de l'ATB avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues du lundi au vendredi selon les horaires suivants :

Pour la CGF :

- En double séance : de 8h à 15h
- En séance unique et ramadan : de 8h à 11h30

Pour l'ATB :

- En double séance : de 8 h à 15h
- En séance unique : de 7h à 11h30
- Durant Ramadan : de 8h à 11h30

2.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE

La durée minimale de placement recommandée est d'une année.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE « CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP »

3.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice du FCP a commencé à sa constitution et s'est achevé le 31 décembre de l'année 2008.

3.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

Le montant initial de « CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP » est de 100.000 dinars, répartis en 1.000 parts de 100 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription. La valeur d'origine actuelle est de 1 dinar.



3.3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès du siège social et des agences de la CGF- intermédiaire en bourse ainsi qu'auprès du réseau d'agences de l'ATB avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, la CGF- intermédiaire en bourse ou l'agence ATB concernée lui en ouvrira un au moment de la souscription. Les éventuelles opérations ultérieures doivent être inscrites sur le même compte.

Les souscriptions et les rachats se font au moyen d'un bulletin de souscription ou de rachat délivré par le distributeur concerné par l'opération.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées. Elles ne peuvent être effectuées qu'en numéraire. Toute souscription suppose un encaissement préalable des fonds de trésorerie par le FCP.

Le dépôt des fonds est effectué au niveau du compte du souscripteur ouvert chez la CGF- intermédiaire en bourse ou auprès de l'agence ATB concernée.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Le paiement des parts rachetées se fait dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat par chèque, espèces ou virement bancaire.

Un avis d'exécution est adressé au porteur de parts dans les (5) cinq jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat indiquant le nombre de parts souscrites ou rachetées, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.

La propriété des parts du FCP résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire du fonds. Cette inscription donne lieu à la délivrance par le gestionnaire d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre des parts détenues.

En application de l'article 24 du code des OPC, promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts de « CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP ».

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- Si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- Si l'intérêt des porteurs de parts le commande ;
- Si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars en ce qui concerne les rachats ;
- Si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars en ce qui concerne les souscriptions.

Le gestionnaire du fonds est tenu, dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Il est également tenu d'en informer les porteurs de parts, sans délai, par la publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.



La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

3.4 FRAIS A LA CHARGE DU FCP

Le FCP prend à sa charge la commission du gestionnaire, la rémunération du dépositaire, la redevance revenant au CMF, la rémunération du commissaire aux comptes, la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes, les frais de courtages et les taxes y afférentes et tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret, ou un arrêté.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif.

Toutes les autres charges, notamment, les dépenses de promotion, de publicité et de distribution sont supportées par le gestionnaire.

3.5 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année et ce, depuis l'exercice 2015.

3.6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC ET DES PORTEURS DE PARTS

Les porteurs de parts et le public sont tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante :

- La valeur liquidative est publiée tous les jours de bourse auprès des guichets du gestionnaire, la CGF intermédiaire en bourse (siège social et agences), ainsi qu'auprès du réseau d'agences de l'ATB. Elle fait l'objet d'une insertion quotidienne au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.
- Le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du FCP sont disponibles en quantités suffisantes auprès des guichets de la CGF, intermédiaire en bourse (siège social et agences), ainsi qu'auprès du réseau d'agences de l'ATB et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais.
- Les états financiers annuels sont publiés au Bulletin Officiel du CMF dans un délai maximum de trois mois à compter de la fin de chaque exercice.
- Un relevé actuel de ses parts détenues peut être demandé à tout moment par le porteur de parts auprès du distributeur concerné.
- Tout événement nouveau concernant le FCP est porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la Décision Générale du CMF n°8 du 1er avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.



IV. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LES DISTRIBUTEURS

4.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE « CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP »

La gestion de « CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP » est assurée par la Compagnie Gestion et Finance -CGF- intermédiaire en bourse conformément aux orientations de placement définies pour le fonds.

La politique d'investissement est arrêtée par le conseil d'administration de la CGF. Ce dernier a désigné un comité de gestion composé des membres suivants :

- M. Khaled ZRIBI –Directeur Général de la Compagnie Gestion et Finance
- Mlle Ons BOUALI : responsable du Département Développement à la CGF
- M. M'hamed DEBBABI, gestionnaire du fonds à la CGF
- M. Kais KRIAA : Président du directoire de ALPHAMENA
- M. Riadh ABID, responsable du Département Corporate à la CGF

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable et sa rémunération est à la charge de la CGF. Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au CMF et au dépositaire.

Le comité de gestion qui se réunit mensuellement a pour tâches de :

- Déterminer la stratégie de gestion du portefeuille du fonds conformément à la politique d'investissement arrêtée par le conseil d'administration,
- Assurer le suivi de cette stratégie,
- Notifier toute proposition au conseil d'administration concernant la politique d'investissement du fonds.

4.2 PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION

La mission de la CGF, gestionnaire du fonds, consiste notamment à:

- Assurer l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, commerciale, administrative et comptable conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- Mettre à la disposition du FCP l'ensemble de ses moyens, humains et matériels, pour gérer au mieux son portefeuille titres en essayant de saisir les meilleures opportunités de placement, d'acquisition ou de cession de titres.
- Communiquer la valeur liquidative des parts du FCP au Conseil du Marché Financier, au distributeur l'ATB et au public.



- Mettre à la disposition des porteurs de parts, dans le délai légal suivant la clôture de l'exercice du FCP, les états financiers certifiés du FCP, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes et du rapport de gestion.
- Tenir le registre des porteurs de parts.
- Fournir toutes informations et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification et de contrôle.

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts.

Le gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du fonds.

4.3 DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR LA GESTION

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment :

- La présence de collaborateurs compétents ;
- L'existence de moyens techniques suffisants ;
- Une organisation interne adéquate.

4.4 MODALITES DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE

En rémunération de ses services de gestion, la CGF perçoit une commission de gestion de 1% H.T de l'actif net par an. Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative de « CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP ».

Le règlement effectif du gestionnaire, se fait trimestriellement à terme échu. La commission de gestion couvre notamment l'intégralité des dépenses relevant de la promotion et de la distribution du fonds.

4.5 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE

L'ATB est désignée dépositaire des actifs du FCP, et ce, en vertu d'une convention de dépôt et de gestion conclue entre cette dernière et la CGF intermédiaire en bourse, gestionnaire de « CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP ».

En tant que dépositaire exclusif des titres et des espèces de « CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP », l'ATB assure :

- la tenue du compte titres de « CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP » ainsi que l'administration et la conservation des valeurs qui y sont déposées ;
- la tenue du compte numéraire de « CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP » ;
- la garde et la conservation des actifs de « CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP ».



- la vérification de la correspondance entre les avoirs conservés et les titres inscrits aux comptes des porteurs de parts ;
- le contrôle des avoirs existants en effectuant un recoupement global de l'ensemble des quantités détenues par valeur dans le portefeuille de « CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP » à l'aide des justificatifs des avoirs correspondants ;
- le dépouillement des opérations et l'inscription en compte de « CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP » des titres et des espèces ;
- la consultation autant de fois qu'il est nécessaire de la comptabilité de « CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP » ;
- la restitution des actifs qui lui sont confiés sur instruction du Gestionnaire ;
- l'information de la CGF dans les meilleurs délais :
 - des opérations relatives aux titres conservés pour le compte de « CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP »,
 - de toutes les exécutions des opérations portant sur les titres et espèces,
 - des événements affectant la vie des titres dans la mesure où elle en a eu connaissance.
- l'arrêté périodique de la situation du portefeuille et du compte numéraire du FCP ;
- la conservation du produit des souscriptions reçues et le paiement du montant des rachats ;
- l'encaissement de revenus relatifs aux valeurs détenues par « CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP » ;
- le contrôle de la conformité des actes du Gestionnaire avec les prescriptions légales, le règlement intérieur et la politique de gestion définie pour le FCP ;
- le contrôle des conditions de la liquidation et en particulier, des modalités de répartition des actifs qui doivent être conformes aux dispositions prévues dans le règlement intérieur de « CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP ».

4.6 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès du siège social et des agences de la Compagnie Gestion et Finance –CGF- intermédiaire en bourse, gestionnaire du fonds, ainsi qu'auprès du réseau d'agences de l'ATB avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution, et ce du lundi au vendredi, selon les horaires suivants :

Pour la CGF :

- En double séance : de 8h à 15h
- En séance unique et Ramadan : de 8h à 11h30

Pour l'ATB :

- En double séance : de 8 h à 15h
- En séance unique : de 7h à 11h30
- Durant Ramadan : de 8h à 11h30



Les souscriptions et les rachats sont effectués tous les jours de bourse sur la base de la dernière valeur liquidative connue calculée la veille.

4.7 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès du distributeur concerné. Une inscription est immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et porte sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats doivent être inscrites sur le même compte.

4.8 DELAIS DE REGLEMENT

Le règlement des parts rachetées a lieu dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat par chèques, espèces ou virement bancaire.

4.9 MODALITES DE REMUNERATION DE L'ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE

En contrepartie des services de dépositaire exclusif du FCP, l'ATB perçoit une commission annuelle égale à 0,15% H.T. de l'actif net de « CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP » avec un minimum de 5000 Dinars H.T. par an.

Cette rémunération est calculée au jour le jour et versée annuellement à terme échu. Elle est supportée par le fonds.

4.10 DISTRIBUTEURS: ETABLISSEMENTS DESIGNES POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS

Les souscriptions et les rachats se font auprès du gestionnaire du fonds, la CGF, intermédiaire en bourse (siège social et agences) ainsi qu'auprès du réseau d'agences de l'ATB avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

La rémunération de l'ATB est à la charge du gestionnaire.

Par ailleurs, aucune rémunération n'est prévue pour la CGF en tant que distributeur.



V. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

5.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS

Monsieur Khaled ZRIBI : Directeur Général de la Compagnie Gestion et Finance
Monsieur Mohamed Ferid BEN TANFOUS: Directeur Général de l'ARAB TUNISIAN BANK

5.2 ATTESTATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du FCP). Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du fonds, son gestionnaire, son dépositaire, ses distributeurs, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée».

Monsieur Khaled ZRIBI
Directeur Général de la
Compagnie Gestion et Finance


CGF
Intermédiaire en Bourse
17 Rue De L'île de Malte-Imm. Lira
Les Jardins du Lac-Lac II TUNIS 1053
Tél: 36.450.450(LG) Fax: 71.197.005

Monsieur Mohamed Ferid BEN TANFOUS
Directeur Général de
l'ARAB TUNISIAN BANK




5.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

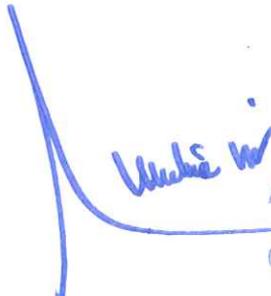
AMC Ernst & Young, société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie représentée par Monsieur Noureddine HAJJI.

Adresse : Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord – 1003 Tunis.
Tél : 70 749 111
Fax : 70 749 045
E-mail : tunisoffice@tn.ey.com
Mandat : exercices 2017-2018-2019



5.4 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées».


AMC ERNST & YOUNG
Boulevard de la Terre
Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
Tél: 70 749 111

5.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Khaled ZRIBI

Directeur Général de la Compagnie Gestion et Finance

Adresse : 17 Rue de l'île de Malte – Immeuble LIRA – Les Jardins du Lac – Lac II – 1053 Tunis

Tél : 36 450 450 - Fax : 71 197 005

E-mail : k.zribi@cgf.com.tn



31 OCT. 2017

